



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-090. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Courtepin, secteurs « Au Bois Dessus », « Au Ziger » et « Chemin de la Forêt »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Les dossiers des affaires.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), la commune de Courtepin a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Au Bois Dessus », « Au Ziger » et « Chemin de la Forêt ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 14 juin 2012 (secteur « Au Bois Dessus »), le 14 mars 2013 (secteur « Au Ziger ») et le 13 octobre 2014 (secteur « Chemin de la Forêt ») par le bureau technique Hirsiger & Péclard, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, les mises à l'enquête publique ont eu lieu du 20 juillet 2012 au 20 août 2012 pour le secteur « Au Bois Dessus » et du 12 avril 2013 au 13 mai 2013 pour les secteurs « Au Ziger » et « Chemin de la Forêt ». Une seule opposition a été formulée par Monsieur Pierre Vesin contre la constatation de la nature forestière dans le secteur « Chemin de la forêt ». Les limites constatées dans les autres secteurs n'ont pas été contestées.

Dans le cadre du traitement de l'opposition par la DIAF, et sur la base des arguments objectifs avancés par l'opposant, la limite forestière a été reconsidérée et déplacée. La nouvelle situation a été matérialisée sur le plan dressé le 13 octobre 2014 par le bureau de géomètre.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'article 21 LFCN en relation avec l'article 10 LFo.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Courtepin, secteurs « Au Bois Dessus », « Au Ziger » et « Chemin de la Forêt », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés par le bureau Hirsiger & Péclard, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Courtepin auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un jeu de plans (1 copie de la décision et un exemplaire des dossiers mis à l'enquête);
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Courtepin, avec un jeu de plans (1 copie de la décision et un exemplaire des dossiers mis à l'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux jeux de plans (1 copie de la décision et deux exemplaires des dossiers mis à l'enquête) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un jeu de plans (1 copie de la décision et un exemplaire des dossiers mis à l'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec deux jeux de plans (1 copie de la décision et deux exemplaires des dossiers mis à l'enquête).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

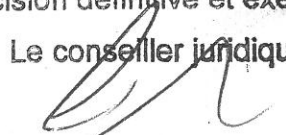
Fribourg, le 10 novembre 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :



Fribourg, le 15 DEC. 2014

Constataction de la nature forestière

Au Bois Dessus

Echelle au 1:1000

Légende :

-  Forêt
-  Limite de la forêt selon constatation du 14 juin 2012

Coordonnées : 577'120 / 190'650

Domdidier, le 12.7.2012

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :



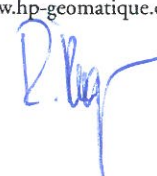
Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 14 juin 2012

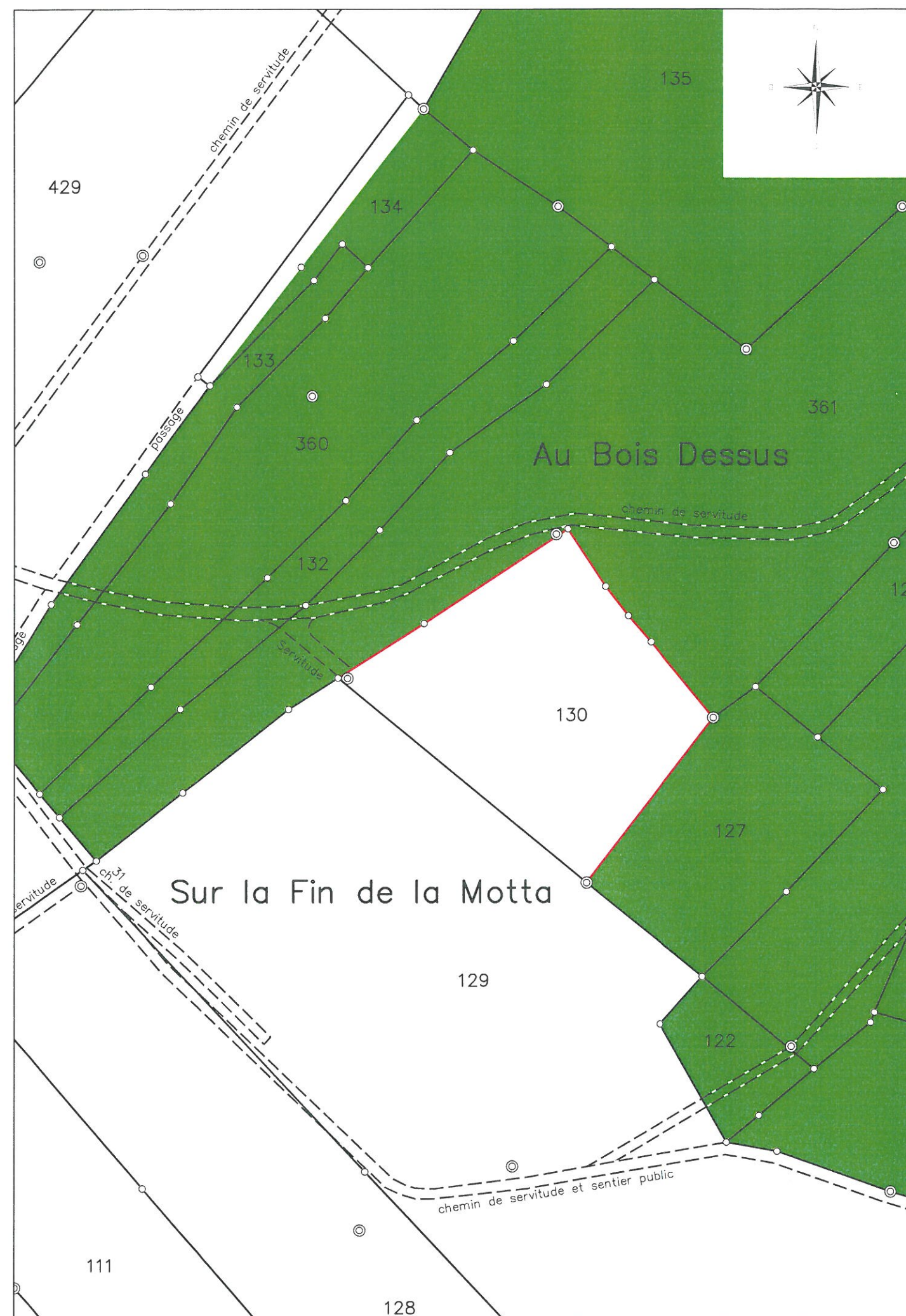
HIRSIGER & PÉCLARD s

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch



Dossier N° 36004
Aut. N° 006/11.01.01/000



Constatacion de la nature forestière

Au Ziger

Echelle au 1:1000

Légende :

- Forêt
- Limite de la forêt selon constatation du 22 février 2013

Coordonnées : 575'850 / 189'880

Domdidier, le 25.3.2013

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

D. Schall

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 14 mars 2013

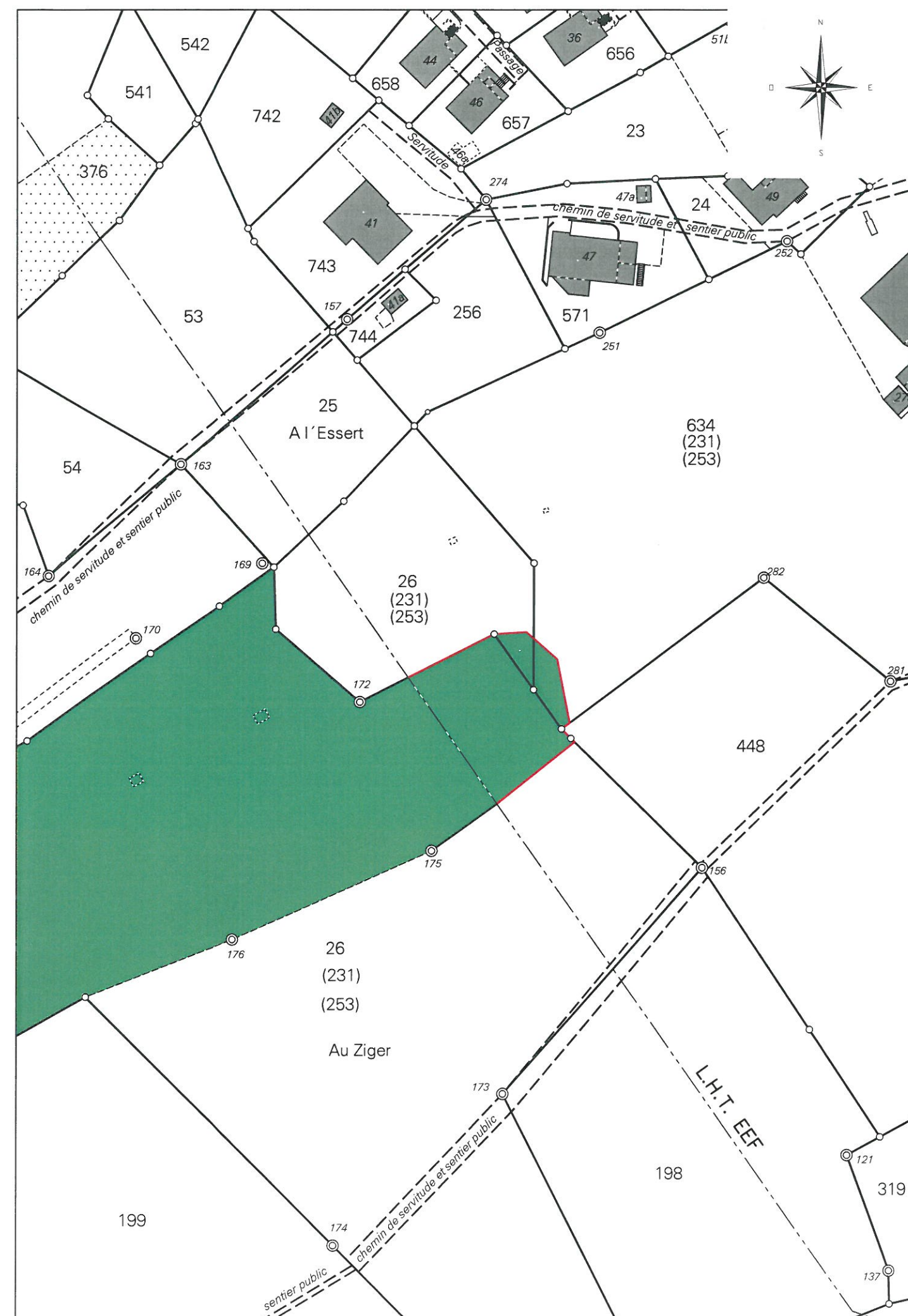
HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

[Signature]

Dossier N° 49222
Aut. N° 006/13.01.01/000



Constatacion de la nature forestière

Chemin de la Forêt

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Haie



Limite de la forêt selon constatation du 12 mars 2013



Limite de haie selon constatation du 12 mars 2013

Coordonnées : 576'480 / 190'080

Domdidier, le 14.10.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 13 octobre 2014

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 49222
Aut. N° 006/13.01.01/000

